

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1702

10 août 2007

### SOMMAIRE

|   |       |                                   |       |
|---|-------|-----------------------------------|-------|
| Alimede Luxembourg S.à.r.l. ....  | 81670 | Lala S.A. ....                    | 81671 |
| Astros S.A. ....  | 81680 | Marakas S.A. ....                 | 81652 |
| Barendina S.A. ....   | 81691 | MCG Investments S.à r.l. ....     | 81671 |
| BELFASS Luxembourg S.A. ....  | 81676 | Metro International S.A. ....     | 81670 |
| Bertram Global Assets S.A. ....   | 81686 | MHL Holdings S.à r.l. ....        | 81685 |
| Café Restaurant Pizzeria de la Gare S.A.<br>.....                       | 81690 | M.K.Z. S.A. ....                  | 81695 |
| Générale Continentale Investissements<br>Magen Luxembourg S.à r.l. .... | 81652 | Nafcod S.A. ....                  | 81681 |
| Genpact Global Holdings SICAR S.à r.l.<br>.....                         | 81652 | Nordea Investment Funds S.A. .... | 81681 |
| Genpact Global (Lux) ....   | 81684 | Redpark S.A. ....                 | 81685 |
| Global Unicorn Asset Holdings S.à r.l. ...                              | 81671 | Rhine Properties S.à r.l. ....    | 81696 |
| Global Unicorn Asset Holdings S.à r.l. ...                              | 81672 | RP III S.à r.l. ....              | 81681 |
| Harbour Trust and Management S.A. ....                                  | 81658 | Serim International S.A. ....     | 81675 |
| Inn Properties S.à r.l. ....  | 81696 | Sestante 2 S.à r.l. ....          | 81658 |
| IRC Group S.A. ....   | 81680 | SF Management S.à r.l. ....       | 81650 |
| Key Point Indicator S.A. ....   | 81685 | SISA Participations S.A. ....     | 81672 |
| King's Cross Asset Funding 7-SPRUCE ...                                 | 81684 | Weila Immobilien S.A. ....        | 81695 |
| King's Cross Asset Funding 8-MAPLE ...                                  | 81676 | Wich S.A. ....                    | 81686 |
|   |       | Zeus Luxco Holdings S.à r.l. .... | 81670 |

**SF Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 129.373.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach

Ont comparu:

1.- Monsieur Frédéric Jourdain, informaticien, demeurant à B-5310 Eghezee, 20, place de Mehaigne.

2.- Monsieur Stéphane Ricour, project manager, demeurant à B-5330 Assesse, rue sous les Prés 3E.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet le conseil en informatique et en gestion ainsi que le commerce en général.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de SF MANAGEMENT S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Strassen.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (€ 124,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

|  |     |
|--|-----|
| 1.- Monsieur Frédéric Jourdain, informaticien, demeurant à B-5310 Eghezee, 20, Place de Mehaigne, cinquante parts sociales . . . . . | 50  |
| 2.- Monsieur Stéphane Ricour, project manager, demeurant à B-5330 Assesse, rue sous les Prés 3E, cinquante parts sociales . . . . .  | 50  |
| Total: cent parts sociales . . . . .   | 100 |

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 16.** Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

#### *Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ neuf cents euros (€ 900,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Frédéric Jourdain, informaticien, demeurant à B-5310 Eghezee, 20, place de Mehaigne.
- b) Monsieur Stéphane Rigour, project manager, demeurant à B-5330 Assesse, rue sous les Prés 3E.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

3.- Le siège social de la société est établi à L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Jourdain, S. Ricour, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 29 juin 2007, Relation: ECH/2007/714. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 juillet 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007081066/201/108.

(070089543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2007.

---

**Marakas S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 107.139.

—  
EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse, l'administrateur LUXEMBOURG MANAGEMENT SERVICES Sàrl, est désormais domicilié au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007080392/6312/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07592. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

---

**Genpact Global Holdings SICAR S.à r.l., Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 104.548.

Monsieur Frank Victor Freeman a décidé de démissionner de son mandat de délégué à la gestion journalière de la Société à compter du 2 avril 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007080389/5499/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01156. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

---

**Générale Continentale Investissements Magen Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 129.416.

—  
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the thirty-first of May.

Before the undersigned Maître Elvinger, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

PASAR S.A., a company incorporated under the laws of France, having its registered office at 60, avenue Hoche, 75008 Paris, France, and registered with the Trade and Companies' Register of Paris, under the number 348 929 712,

here represented by Mr Lionel Spizzichino, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 24 May 2007.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

### A. Purpose - Duration - Name - Registered office

**Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited duration.

**Art. 4.** The Company will be incorporated under the name of GENERALE CONTINENTALE INVESTISSEMENTS MAGEN LUXEMBOURG S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad through resolution of the manager or the board of managers.

### B. Share capital - Shares

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

### C. Management

**Art. 11.** The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

**Art. 12.** In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

**Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

**Art. 14.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

**Art. 15.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

#### **D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders**

**Art. 16.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 17.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 18.** If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 19.** The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

**Art. 20.** Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21.** Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 22.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 23.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

#### *Subscription and payment*

All of the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by PASAR S.A., aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional provisions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2007.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately 2,000.- Euros.

#### *Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, PASAR S.A., representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2. The sole shareholder resolves to elect as manager of the company for an indefinite period:

- Paul Raingold, born on December 19, 1941, in London, United Kingdom, residing at 41, avenue de la Bourdonnais, 75007 Paris, France.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille et sept, le trente et un mai,

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

PASAR S.A., une société constituée selon les lois de France, ayant son siège social au 60, avenue Hoche, 75008 Paris, France, et enregistré auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 348.929,

ici représenté par M. Lionel Spizzichino, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 25 mai 2007.

La procuration signée ne varietur par le représentant du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.



**Art. 4.** La Société est constituée sous le nom de GENERALE CONTINENTALE INVESTISSEMENTS MAGEN LUXEMBOURG S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

### **B. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-).

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

### **C. Gérance**

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature unique d'un seul gérant.

**Art. 12.** En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.



**Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

**Art. 14.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 15.** Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 17.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 18.** Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices**

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

**Art. 20.** Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 21.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 22.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 23.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

##### *Souscription et libération*

L'intégralité des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales a été souscrite par PASAR S.A., préqualifiée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

##### *Provisions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2007.

##### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ 2.000,- Euros.

##### *Résolutions*

Et aussitôt PASAR S.A., représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. L'associé unique décide d'élire la personne suivante en tant que gérant de la société pour une durée indéterminée:  
- Paul Raingold, né le 19 décembre 1941, à Londres, Royaume-Uni, demeurant au 41, avenue de la Bourdonnais, 75007 Paris, France.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Spizzichino, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, Relation: LAC/2007/10979. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007081581/211/294.

(070090297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

**Harbour Trust and Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 38.977.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 11 juin 2007 que:  
- l'assemblée renomme les administrateurs sortants, à savoir: Mr J. L. Bevelander, Mr J. van Crugten, Mr P. J. H. Hermse, Mr H. H. J. Kemmerling et Mr F. H. R. Sonnenschein et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2007;  
- l'assemblée renomme AACO S.à r.l., Réviseur d'Entreprises, comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2007;

Mamer, le 11 juin 2007.

Mr L. J. Bevelander / Mr F. H. R. Sonnenschein.

Référence de publication: 2007080391/695/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07833. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

**Sestante 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 122.884.

—  
In the year two thousand and seven, on the twenty-third of January.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

SESTANTE 1 S.à r.l., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy and not yet registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing professionally in Luxembourg (the «Sole Shareholder»).

Such appearing party, represented as stated hereabove, declares to be the Sole Shareholder of the company SESTANTE 2 S.à r.l., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, and not yet registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, incorporated by deed of M<sup>e</sup> Paul Bettingen notary on the 12th day of December 2006, of which the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations is pending (the «Mémorial»).

Then the Sole Shareholder requested the undersigned notary to draw up as follows:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of EUR 880,000.- (eight hundred and eighty thousand Euros) so as to bring the Company's share capital from its current amount of EUR 120,000.- (one hundred and twenty thousand Euros) to EUR 1,000,000.- (one million Euros) by the creation and issue of 35,200 (thirty-five thousand two hundred) Ordinary Shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each to SESTANTE 1 S.à r.l., to be subscribed and fully paid up by contribution in cash.

SESTANTE 1 S.à r.l., duly represented by Patrick Van Hees, jurist with professional address in Mersch, Grand duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 22 January 2007, declares to subscribe to 35,200 (thirty-five thousand two hundred) Ordinary Shares, which have been fully paid by a contribution in cash so that the amount of

EUR 880,000.- (eight hundred eighty thousand Euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary who expressly acknowledges it.

#### *Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend and restate the Articles, which shall be read as set out here-above in schedule 1.

### **Schedule 1**

**1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name SESTANTE 2 S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

#### **2. Registered office.**

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the Board of Managers of the Company (as hereinafter defined). The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the Board of Managers of the Company. Where the single manager or the Board of Managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

#### **3. Duration.**

3.1. The Company is formed for an unlimited duration and it shall be liquidated as soon as its object is realized.

3.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

#### **4. Object.**

4.1. The object of the Company is the acquisition and holding of a shareholder interest in SESTANTE 3 S.p.A. (or in any company resulting from any merger, demerger, consolidation, amalgamation, transformation, or any change of corporate form of SESTANTE 3 S.p.A.) and, as the case may be, a direct or indirect shareholder interest in FERRETTI and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by SESTANTE 3 S.p.A. It may participate in the creation, development, management and Control of SESTANTE 3 S.p.A. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever relating to the participation held in SESTANTE 3 S.p.A.

4.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds, redeemable and/or convertible bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. Subject to Article 7. below, it may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

4.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investment for the purpose of its efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

4.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

#### **5. Share capital - Capital increase.**

5.1. The subscribed share capital of the Company is set at EUR 1,000,000.- (one million euro) represented by 40,000 (forty thousand) Shares, each with a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) and each being fully paid-up.

5.2. Subject to Article 5.3. below, the Company may issue new Shares, each having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) and having the rights and obligations set forth in these Articles.

5.3. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles according to Article 14.5. below.

#### 5.4. Capital Increases

(a) Save as differently determined by the general meeting of shareholders, any capital increase shall be carried out by issuance of ordinary shares only and shall be subject to a pre-emption right of the holders of the already existing Shares.

(b) If one or more holders of Shares do not subscribe to their portion of a capital increase, the other holders of Shares shall be entitled, but not obliged, to subscribe, in pro rata to their shareholding, to the portion of the capital increase not subscribed to by such shareholder(s).

#### 6. Shares.

6.1. The Shares of the Company shall be in registered form only.

6.2. Subject to the provisions of Article 16. below, each Share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.3. Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may repurchase its own Shares within the limits set forth by the law.

#### 7. Transfer of shares and other securities.

7.1. No shareholder may Transfer any Securities of a certain category without simultaneously transferring to the transferee the same proportion of each other category of Securities that he/she/it holds. Any Transfer of Securities in violation of this Article 7.1. shall be void and ineffective ab initio and the Company shall not give any effect to such attempted Transfer in its shareholders' register.

7.2. No Transfer of any Securities shall be effected unless the Board of Managers is satisfied that such Transfer is effected in accordance with these Articles.

7.3. No rights attached to the Securities including, without limitation, pre-emptive and preferential subscription rights, if any, shall be assigned, disposed of or Transferred except as otherwise provided for in these Articles.

7.4. The provisions of Article 7.1. above shall not apply to any Transfer to be effected as a result of the creation and/ or enforcement of any Encumbrance by the Banks.

#### 8. Management - Appointment and dismissal.

8.1. The Company shall be managed either by a single manager or by a board of managers (the Board of Managers) of 5 (five) members, either shareholders or not, who are appointed by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders for a term of 3 (three) years. After Completion, the Company shall only be managed by the Board of Managers.

8.2. Retiring managers are eligible for re-election.

8.3. The managers may be dismissed at any time and at the sole discretion of the single shareholder or the general meeting of shareholders (ad nutum).

#### 9. Meetings and Resolutions of the Board of Managers.

9.1. The Board of Managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least 5 (five) Business Days in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers of the Company.

9.4. The Board of Managers may elect among its members a chairman (the Chairman). The Board of Managers may further choose a secretary (the Secretary), either manager or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the general meetings of shareholders.

9.5. Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.6. Subject to Articles 9.7. below, the Board of Managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board of Managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.7. Any of the following decisions shall be taken by the Board of Managers with the favourable vote of the Designated Manager(s) and shall not be delegated to any manager or executive committee (it being understood, however, that the Board of Managers shall be able to delegate the implementation of any such decisions taken by the Board of Managers):

(a) Transfer or Encumber any of the securities of SESTANTE 3 S.p.A. owned by the Company (except for Transfers or Encumbrances anyway required by the Banks); it being understood, however, that the favourable vote of the Designated Manager(s) shall not be needed in respect of a Transfer which is:

(i) a Secondary Buy-out where the binding obligation to enter into the relevant transaction is executed after the third anniversary of Completion and the express written consent of Cav. Norberto Ferretti is obtained, such consent, not to be unreasonably withheld or delayed, to be evidenced to the Board of Managers by means of a written statement of the same with certified signature;

(ii) a Trade Sale where the binding obligation to enter into the relevant transaction is executed after the fifth anniversary of Completion; or

(iii) made at any time in the context of a Listing;

(b) give voting instructions to a representative of the Company at the general meeting of shareholders of SESTANTE 3 S.p.A., where the resolution of such meetings of SESTANTE 3 S.p.A. relates to:

(i) the appointment of any member of the board of managers of SESTANTE 3 S.p.A., it being understood, however, that such favourable vote shall not be needed in relation to the appointment of the SESTANTE 3 S.p.A. board of managers when the relevant voting instructions given by the Board of Managers to the Company's representative provide for the vote in support of a list of candidates which includes the same members of the Board of Managers or, alternatively, one candidate designated by each of the Company's managers (thus, a total of five candidates);

(ii) increases of the share capital of SESTANTE 3 S.p.A., amendments to the articles of association, mergers, demergers, changes of corporate form and liquidation of SESTANTE 3 S.p.A. (unless the liquidation of SESTANTE 3 S.p.A. is to be resolved at a time when the Company does not own any direct or indirect shareholding in FERRETTI) it being understood, however, that such favourable vote shall not be needed for the voting instructions given by the Board of Managers to the Company's representative:

(A) in relation to increases of the share capital of SESTANTE 3 S.p.A. when (i) the amount (inclusive of share premium) to be resolved upon by the general meeting of shareholders of SESTANTE 3 S.p.A. (the SESTANTE 3 S.p.A. Increase) corresponds (except for a portion destined to pay fees and expenses relating to the management and activity of the Company) to the amount (inclusive of share premium) of a capital increase concurrently resolved upon by the general meeting of shareholders of the Company (the Company Increase); (ii) the SESTANTE 3 S.p.A. Increase is offered for the subscription to the Company; and (iii) the Company resolved to entirely subscribe to the SESTANTE 3 S.p.A. Increase by using the funds collected with the Company Increase; or

(B) when the Company or any of its subsidiaries is in default (however defined) under the financial covenants of any financing agreement to which the Company or any of its Subsidiaries is a party at any given time, only whilst such default (however defined) is continuing and to the extent of what is necessary in order to remedy the relevant default and provided, however, that the amount of any capital increase resolved upon in said circumstances shall be limited to (i) the minimum amount necessary to restore or maintain the relevant financial covenants and (ii) determined at fair market value and (iii) offered for subscription to the Company.

9.8. Any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other, provided such call is initiated from Luxembourg. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.9. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

#### **10. Minutes of Meetings of the Board of Managers.**

10.1. The decisions of the Board of Managers will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the Chairman and any other manager. Any proxies will remain attached thereto.

10.2. Copies or extracts of such minutes that may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and any other managers.

#### **11. Powers of the board of managers.**

All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the Board of Managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

#### **12. Delegation of Powers and Representation of the company.**

12.1. Subject to Article 9.7. above, special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the sole manager, or if there are more than one manager, by the Board of Managers.

12.2. Subject to Article 9.7. above, the Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two managers for transactions not exceeding a commitment of EUR 10,000.- (ten thousand) and in all matters by the joint signature of all the managers of the Company or the single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board of Managers, but only within the limits of such power.

**13. Indemnification.** The Company may indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

#### **14. Decisions of the Sole Shareholder - Collective Decisions of the Shareholders.**

14.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

14.2. Each shareholder has voting rights proportional to its shareholding.

14.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

14.4 Decisions by shareholders are passed in such a form and at a such majority(ies) as prescribed by the Law and by these Articles. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company. Meetings can be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least 10 Business Days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

14.5 If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

14.6 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

#### **Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

##### **15. Financial year - Annual accounts.**

15.1. The Company's financial year runs from 1 September of each year to 31 August of each year.

15.2. At the end of each financial year, the Board of Managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

15.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

##### **16. Distribution of profits.**

16.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

16.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward

16.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

16.3.1 a statement of accounts or an inventory or report is established by the sole manager or, as the case may be, the Board of Managers;

16.3.2 this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

16.3.3. the decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or the general meeting of shareholders;

16.3.4. assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

#### **Dissolution - Liquidation**

##### **17. Dissolution.**

17.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of



shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

17.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be to the holders of Shares in proportion to the number of Shares held by each of them.

### General provision - Definitions

**18. General provision.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

**19. Definitions.** In addition to terms defined above, the following terms shall have the meanings set forth below for the purposes of these Articles of Incorporation:

**Banks** : means the banks at any time providing financing, funds and/or guarantees to the Company and/or any of its Subsidiaries for the purposes of the Transaction.

**Business Day** : means a day (excluding Saturdays and Sundays) on which banks are usually open in Milan, in London and in Luxembourg for the transaction of normal banking business.

**Cav. Norberto Ferretti** : means Mr Norberto Ferretti, born on 10 May 1946 in Bologna (Italy).

**Completion** : means the date on which the Company has acquired, directly or indirectly, an interest in FERRETTI.

**Control** : over a company means the ownership of more than 50.00% of the voting rights exercisable at such company's shareholders' meeting.

**Designated Manager(s)** : means the manager(s) of the Company which (i) is/are the same person(s) as the IMPE Manager (s) in SESTANTE 1 S.à r.l.; or (ii) has/have been appointed as manager(s) of the Company and was/were designated by the IMPE Manager(s) in the list submitted by the representative of SESTANTE 1 S.à r.l. at the shareholders' meeting of the Company for the appointment of the Board of Managers; or (iii) has been indicated as such by the representative of SESTANTE 1 S.à r.l. at the shareholders' meeting of the Company for the appointment of the Board of Directors.

**Encumber** : means create, or allow the creation of, any charge, pledge, mortgage, usufruct, lien, seizure, attachment, encumbrance or other third-party right or interest over a stock or an asset.

**Encumbrance** Means the creation or the authorisation to create any charge, pledge, mortgage, usufruct, lien, seizure, attachment, encumbrance or other third-party right or interest over a stock or an asset.

**FERRETTI** : means FERRETTI S.p.A., a company incorporated under the laws of Italy, with registered office in Cattolica (RN), Via Irma Bandiera, 62, fiscal code and number of registration at the Companies Register of Rimini 04485970968 or any company resulting from any merger, de merger, consolidation, amalgamation, transformation, or any change of corporate form of FERRETTI.

**IMPE Manager(s)** : means the manager(s) of SESTANTE 1 S.à r.l. which has(ve) been designated by IMPE LUX S.à r.l.

**Listing** : means the shares representing the corporate capital of either the Company, SESTANTE 3 S.p.A. or FERRETTI having been listed on the Italian stock exchange.

**Private Equity Funds** : means any fund in any form whatsoever formed, structured or organised which carries out private equity investment activities.

**Secondary Buy-out** : means the Transfer of all, and not part of, the shareholding held by the Company, whether directly or indirectly, in FERRETTI or, as the case may be, NUOVA FERRETTI in favour of one or more Private Equity Funds, irrespective of the fact that one or more of the shareholders of the Company reinvest alongside the buyer.

**Securities** : means all the Shares, warrants, bonds (including, for the avoidance of doubt, the RCBs (if any)), preferential subscription rights, option rights, or any other instruments issued now or in the future by the Company giving access or which give access to its share capital.

**SESTANTE 1 S.à r.l.** : means SESTANTE 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, J.F. Kennedy Avenue, L-1855 Luxembourg or any company resulting from any merger, de merger, consolidation, amalgamation, transformation, or any change of corporate form of SESTANTE 1 S.à r.l.

**SESTANTE 3 S.p.A.** : means SESTANTE 3 S.p.A. a limited liability company (società per azioni) incorporated under the laws of Italy, having its registered seat at Via Irma Bandiera, 62, Rimini, enrolled with the Companies Register of Rimini at no. 03624640409 or any company resulting from any merger, de-merger, consolidation, amalgamation, transformation, or any change of corporate form of SESTANTE 3 S.p.A.

**Shares** : means any and all shares of the Company irrespective of any specific class of shares.

**Subsidiaries** : means, with respect of a company, all the companies directly or indirectly Controlled by such company.

**Trade Sale** : means the Transfer of all, and not part of, the shareholding held by the Company, whether directly or indirectly, in FERRETTI or, as the case may be, NUOVA FERRETTI in favor of entities other than Private Equity Funds, irrespective of the fact that one or more of the shareholders of the Company reinvest alongside the buyer.

**Transaction** : means the indirect investment of the Company in FERRETTI and any related activity and transaction.



**Transfer** : means any transfer or disposal of any nature by whatever means, whether by sale, assignment, contribution in kind, succession, gift, merger, exchange or otherwise but excluding, for the avoidance of doubt, by way of redemption in accordance with these Articles.

**RCBs** : means (if any) the redeemable convertible bonds that the Company may issue from time to time.

#### Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately eleven thousand five hundred euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worked in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-trois janvier,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

A comparu:

SESTANTE 1 S.à.r.l., ayant son siège social au L-1855 Luxembourg, 46 A, avenue J.F. Kennedy, et pas encore enregistrée au du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ici représentée par M. Patrick Van Hees, juriste, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg (l'«Associé Unique»).

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare être l'Associé Unique de la société SESTANTE 2 S.à.r.l., ayant son siège social au L-1855 Luxembourg, 46 A, avenue J.F. Kennedy, et pas encore enregistrée au du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte par le notaire de M<sup>e</sup>. Paul Bettingen le 12 Décembre 2006, dont la publication dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations est en cours (le «Mémorial»).

L'Associé Unique a donc requis le notaire instrumentant d'acter comme suit:

#### Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 880.000,- (huit cent quatre-vingt mille Euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 120.000,- (cent vingt mille Euros) à EUR 1.000.000,- (un million Euros) par la création et l'émission de 35.200 (trente-cinq mille deux cents) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune à SESTANTE 1 S.à.r.l., à être souscrites et entièrement payées par apport en espèces.

SESTANTE 1 S.à.r.l, ici représentée par Patrick Van Hees, juriste avec adresse professionnelle à Merch, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous-seing privé le 22 janvier 2007, déclare souscrire les 35.200 (trente-cinq mille deux cents) Parts Sociales Ordinaires, lesquelles ont été intégralement payées par une contribution en espèces dont le montant de EUR 880.000,- (huit cent quatre-vingt mille Euros) est désormais à disposition de la Société, preuve ayant été fournie au notaire qui a attesté cette contribution.

#### Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'amender et de modifier les Statuts, pour leur donner la teneur suivante à l'Annexe 1.

#### Annexe

**1. Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée prenant la dénomination de SESTANTE 2 S.à r.l. (la Société), régie par les lois de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

#### 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou, le cas échéant, par le Conseil de Gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le Conseil de Gérance

estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

### **3. Durée.**

3.1 La Société restera constituée pour une durée illimitée et sera liquidée une fois l'objet social réalisé.

3.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

### **4. Objet social.**

4.1 La Société a pour objet la prise et la détention de participation dans SESTANTE 3 S.p.A. (ou toute autre société résultant d'une fusion, scission, consolidation, transformation ou toute modification de la forme juridique de SESTANTE 3 S.p.A.) et, le cas échéant, une participation directe ou indirecte dans FERRETTI, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par SESTANTE 3 S.p.A. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le Contrôle de SESTANTE 3 S.p.A. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit en rapport avec sa participation dans SESTANTE 3 S.p.A.

4.2.1 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations, d'obligations rachetables et/ou convertibles et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Sous réserve de l'Article 7. ci-dessous, elle pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

4.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

4.4 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

### **5. Capital social - Augmentation de capital.**

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à un million d'Euros (EUR 1.000.000,-), représenté par quarante mille (40.000) Parts, chacune d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros), et chacune entièrement libérée.

5.2. Sous réserve de l'Article 5.3. ci-dessous, la Société peut émettre de nouvelles Parts chacune ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros), et ayant les droits et les obligations fixés par les présents Statuts.

5.3. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts en vertu de l'Article 14.5.

#### **5.4. Augmentations de capital**

(a) Sauf si l'assemblée générale en décide autrement, toute augmentation de capital sera effectuée par l'émission de Parts uniquement et sera soumise à un droit de préemption par les détenteurs des Parts existantes.

(b) Si un ou plusieurs détenteurs de Parts ne souscrivent pas à leur portion d'augmentation de capital, les autres détenteurs de Parts auront le droit, mais ne seront pas obligés, de souscrire, proportionnellement à leur actionnariat, à la portion d'augmentation de capital qui n'aura pas été souscrite par ce ou ces associé(s).

### **6. Parts.**

6.1. Les Parts de la Société sont uniquement sous forme nominative.

6.2. Sous réserve des dispositions de l'Article 16. ci-dessous, chaque Part donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.3. Envers la Société, les Parts sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. La même règle s'applique en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un apporteur de bien donné en gage et le bénéficiaire du gage.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le désire.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts dans les limites prévues par la loi.

## **7. Transfert de parts et autres titres.**

7.1. Aucun associé ne peut Transférer tous Titres d'une certaine catégorie sans transférer en même temps au cessionnaire la même proportion de chaque autre catégorie de Titres qu'il/elle détient. Tout Transfert de Titres en violation de cet Article 7.1. sera nul et sans effet ab initio et la Société ne donnera aucun effet à cet essai de Transfert dans le registre des associés.

7.2. Aucun Transfert de Titres ne sera effectué à moins que le Conseil de Gérance soit satisfait que ce Transfert s'effectue conformément aux présents Statuts.

7.3. Aucun des droits rattachés aux Titres, en ce compris, sans limitation, les droits de préemption et de souscription préférentielle, s'il y en a, ne seront cédés, mis à disposition ou Transférés sauf stipulation contraire dans les présents Statuts.

7.4. Les dispositions de l'article 7.1 ne s'appliquent pas aux Transferts devant être effectués à la suite de la création et/ou de l'exécution de tout Nantissement par les Banques.

## **8. Gestion - Nomination et révocation.**

8.1. La Société est gérée soit par un gérant unique, soit par un conseil de gérance (le Conseil de Gérance), associés ou non, qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, pour une durée de 3 (trois) ans. Après la Finalisation, la Société sera uniquement gérée par un Conseil de Gérance de 5 (cinq) membres.

8.2. Les gérants en fin de mandat sont rééligibles.

8.3. Les gérants sont révocables à n'importe quel moment et à la seule discrétion de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés {ad nutum}.

## **9. Réunions et résolutions du conseil de gérance.**

9.1. Le Conseil de Gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance au moins 5 (cinq) Jours Ouvrables avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du Conseil de Gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres (le Président). Le Conseil de Gérance peut également choisir un secrétaire (le Secrétaire), soit gérant ou non, qui sera chargé de conserver les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des associés.

9.5. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.6. Sous réserve de l'Article 9.7, ci-dessous, le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.7. N'importe laquelle des décisions suivantes sera prise par le Conseil de Gérance avec le vote favorable du/des Gérant(s) Désignés et ne pourra être déléguée à un gérant ou un comité exécutif (étant entendu, cependant, que le Conseil de Gérance peut déléguer la mise en oeuvre d'une de ces décisions prises par le Conseil de Gérance):

(a) Transférer ou Nantir n'importe lequel des titres de SESTANTE 3 S.p.A. détenus par la Société (sauf pour les Transferts ou Nantissements exigés par les Banques), étant précisé toutefois que le vote favorable du ou des Gérant(s) Désignés ne sera pas requis en cas de Transfert qui est:

(i) un Achat Secondaire où l'obligation de conclure ladite transaction est exécutée après le troisième anniversaire de la Finalisation et le consentement exprès de Cav. Norberto Ferretti est obtenu, lequel, ne devant pas être retiré ou retardé de manière injustifiée, sera démontré par le Conseil de Gérance par une confirmation écrite de celui-ci et dont la signature sera certifiée;

(ii) une Vente de l'Affaire où l'obligation de conclure ladite transaction est exécutée après le cinquième anniversaire de la Finalisation;

(ii) effectué à tout moment dans le cadre d'une Cotation;

(b) donner des instructions de vote à un représentant de la Société lors d'une assemblée générale des associés de SESTANTE 3 S.p.A. quand la résolution de ces assemblées de SESTANTE 3 S.p.A. concerne:

(i) la nomination de tout membre du Conseil de Gérance de SESTANTE 3 S.p.A., étant entendu, toutefois, que ledit vote favorable n'est pas nécessaire concernant la nomination du conseil de gérance de SESTANTE 3 S.p.A. quand les instructions de vote données par le conseil de gérance du représentant de la Société prévoit le vote à l'appui d'une liste

de candidats qui comprend les mêmes membres que le Conseil de Gérance ou, alternativement, un candidat désigné par chaque gérant de la Société (ainsi, un total de cinq candidats);

(ii) des augmentations du capital social de SESTANTE 3 S.p.A., modifications des statuts, fusion, scission, modification de la forme juridique et liquidation de SESTANTE 3 S.p.A. (à moins que la liquidation de SESTANTE 3 S.p.A. soit décidée au moment où la Société ne détient aucune participation directe ou indirecte dans FERRETTI, étant entendu, toutefois, que ce vote favorable ne sera pas nécessaire pour les instructions de vote données par le Conseil de Gérance au représentant de la Société:

(A) concernant des augmentations du capital social de SESTANTE 3 S.p.A. quand (i) le montant (en ce compris la prime d'émission) qui fait l'objet d'une résolution de l'assemblée générale des associés de SESTANTE 3 S.p.A. (l'Augmentation de SESTANTE 3 S.p.A.) correspond (sauf une partie destinée à payer les frais et dépenses relatives à la gestion et l'activité de la Société) au montant (en ce compris la prime d'émission) d'une augmentation de capital simultanément décidée par l'assemblée générale des associés de la Société (l'Augmentation de la Société); (ii) l'Augmentation de SESTANTE 3 S.p.A. est proposée à la Société pour souscription et (iii) la Société a décidé de souscrire intégralement à l'Augmentation de SESTANTE 3 S.p.A. en utilisant les fonds collectés par l'Augmentation de la Société;

(B) quand la Société ou une de ses filiales est en défaut (toutefois défini) par rapport aux engagements financiers de tout contrat financier dont la Société ou une de ses Filiales est une partie à un moment donné, seulement jusqu'à ce défaut (toutefois défini) persiste et dans la mesure de ce qui est nécessaire pour remédier à ce défaut et à condition que le montant de toute augmentation de capital décidée dans de telles circonstances soit limité au(i) montant minimum nécessaire pour restaurer ou maintenir les engagements financiers et (ii) déterminé à la valeur réelle de marché et (iii) ouvert à la Société pour souscription.

9.8. Tout gérant peut participer à la réunion du Conseil de Gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler et à condition que l'appel soit initié de Luxembourg. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.9. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyée par courrier ou télécopie.

#### **10. Procès-verbaux du conseil de gérance.**

10.1. Les décisions du Conseil de Gérance seront consignées dans des procès-verbaux insérés dans un registre spécial et signés par le Président ou tout autre gérant. Toutes procurations resteront annexées aux minutes.

10.2. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux, qui peuvent être produits au cours de procédures judiciaires ou autres, seront signés par le Président et tout autre gérant.

**11. Pouvoirs du conseil de gérance.** Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant unique ou, si la Société est gérée par plus d'un gérant, du Conseil de Gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

#### **12. Délégation de Pouvoirs et Représentation de la Société.**

12.1. Sous réserve de l'Article 9.7. ci-dessus, des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant unique, ou s'il y a plus d'un gérant, par le Conseil de Gérance.

12.2. Sous réserve de l'Article 9.7. ci-dessus, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants pour toutes transactions dont la valeur n'excède pas dix mille euros (EUR 10.000,-) et, en toutes circonstances, par les signatures conjointes de tous les gérants de la Société, ou par les signatures conjointes ou signature individuelle de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués par le Conseil de Gérance mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

**13. Indemnisation.** La Société peut indemniser tout gérant ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs contre toutes dépenses raisonnablement encourues par lui en relation avec toute action, procès, procédure auxquels il peut être partie en raison de son statut actuel ou passé de gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou, à sa demande, de toute autre société dont la Société est un associé ou créancier et par qui il ne peut pas être indemnisé, sauf en relation avec des affaires pour lesquelles, lors d'une action, procès ou procédure, il peut être jugé responsable de faute lourde ou action fautive; dans le cas d'un arrangement, l'indemnisation ne sera effectuée qu'en rapport avec les affaires couvertes par l'arrangement selon lequel la Société aura été avisée par un conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à son devoir. Le droit d'indemnisation ci-dessus n'exclura par les autres droits dont il peut jouir.

#### **14. Décision de l'associé unique - Décisions collectives des associés.**

14.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

14.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels à son actionariat.

14.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne ou entité comme mandataire.

14.4. Les décisions des associés sont prises conformément aux dispositions de la Loi et des Statuts. Toute assemblée d'associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution écrite valable (le cas échéant) représentera l'ensemble des associés de la Société. Les assemblées peuvent être convenues par avis de convocation envoyé à l'adresse des associés figurant au sein du registre d'associés tenu par la Société au moins 10 Jours Ouvrables avant la date de l'assemblée. Si le capital social de la Société est présent ou représenté à une assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis préalable de convocation.

14.5. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

14.6. Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

### **Exercice Social - Comptes Annuels - Affectation des bénéfices**

#### **15. Exercice social - Comptes annuels.**

15.1. L'exercice social commence le premier septembre de chaque année et se termine le trente et un août de chaque année.

15.2. A la fin de chaque exercice social, le Conseil de Gérance, doit préparer un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société

15.3. Chaque associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

#### **16. Affectation des bénéfices.**

16.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social nominal de la Société.

16.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

16.4. un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance;

16.5. il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

16.6. la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;

16.7. le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

### **Dissolution - Liquidation**

#### **17. Dissolution.**

17.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

17.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué aux associés proportionnellement au nombre de Parts détenues par chacun d'eux dans la Société.

### **Disposition Générale - Définitions**

**18. Disposition générale.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

**19. Définitions.** En plus des termes définis ci-dessus, les termes suivants auront la signification déterminée ci-dessous pour les besoins des présents Statuts:

**Banques :** signifie à tout moment les banques qui fournissent des financements, fonds et/ou garanties à la Société à une de ses Filiales pour les besoins de la Transaction

**Jour Ouvrable :** signifie un jour (à l'exception des samedis et dimanches) où les banques sont généralement ouvertes à Milan, Londres et Luxembourg pour des transactions bancaires courantes.

**Cav. Norberto Ferretti** signifie M. Norberto Ferretti, né le 10 mai 1946 à Bologne (Italie).

**Finalisation** signifie la date à laquelle la Société a acquis, directement ou indirectement, une participation dans FERRETTI.



**SESTANTE 1 S.à.r.l.** signifie SESTANTE 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

**SESTANTE 3 S.p.A.** signifie SESTANTE 3 S.p.A., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois italiennes, avec siège social à Via Irma Bandiera 62, Rimini, numéro 03624640409 ou toute autre société résultant d'une fusion, scission, consolidation, transformation ou toute modification de la forme juridique de SESTANTE 3 S.p.A.

**Contrôle** : d'une société signifie la détention de plus de 50% des droits de vote exprimables à une assemblée des associés de ladite société.

**Gérant(s) Désignés** signifie le ou les gérant(s) de la Société qui (i) sont la même personne que le ou les Gérants IMPE; ou (ii) ont été nommés comme gérants de la Société et ont été désignés par le ou les Gérants IMPE dans la liste soumise par le représentant de SESTANTE 1 S.à r.l. à l'assemblée des associés de la Société pour la nomination du Conseil de Gérance; (iii) ont été indiqués en tant que tel par le représentant de SESTANTE 1 S.à r.l. à l'assemblée des associés de la Société pour la nomination du Conseil de Gérance.

**Nantir** : signifie créer, ou permettre la création de, des charges, gage, hypothèque, usufruit, privilège, saisie, nantissement ou autre droit ou intérêt de tiers sur une action ou un bien.

**Nantissement** signifie la création ou l'autorisation de créer tout nantissement, charge, gage, hypothèque, usufruit ou autre ou un intérêt sur action ou sur un actif.

**FERRETTI** : signifie FERRETTI S.p.A., une société constituée selon les lois d'Italie, avec siège social à Cattolica (RN), Via Irma Bandiera, 62, code fiscal et numéro d'immatriculation au Registre des Sociétés de Rimini 04485970968 ou toute autre société résultant de la fusion, scission, consolidation ou tout changement de forme juridique de FERRETTI.

**Gérant(s) IMPE** signifie le ou les gérants de SESTANTE 1 S.à r.l. qui ont été proposés par IMPE LUX S.à.r.l.

**Cotation** signifie les parts sociales/actions représentant le capital de la Société, SESTANTE 3 S.p.A. ou FERRETTI ayant été cotée à la bourse italienne.

**Fonds Private Equity** signifie tout fond sous quelque forme que ce soit formé, structuré ou organisé et qui effectue des activités d'investissement de private equity.

**Achat Secondaire** : signifie le Transfert de tout, et non une partie de, l'actionnariat détenu indirectement par la Société dans FERRETTI ou, le cas échéant, NUOVA FERRETTI en faveur d'un ou plusieurs Fonds Private Equity, indépendamment du fait qu'un ou plusieurs associés de la Société réinvestissent avec l'acheteur.

**Titres** : signifie toutes les Parts de Catégorie A, les Parts de Catégorie B, les Parts de Catégorie C, les Parts Ordinaires, les warrants, les obligations (y compris, pour éviter le moindre doute, les RCBs), droits de souscription préférentielle, droits d'option, ou tout autre instruments émis à présent et à l'avenir par la Société donnant accès à son capital social.

**Parts** signifie toutes les parts sociales de la Société quelque soit leur classe.

**Filiales** : signifie, pour une société, toute les sociétés contrôlées directement ou indirectement par cette société.

**Vente de l'Affaire** : signifie le Transfert de tout, et non une partie de, l'actionnariat détenu directement ou indirectement par la Société dans FERRETTI ou, le cas échéant, NUOVA FERRETTI en faveur d'un ou plusieurs Fonds Private Equity, indépendamment du fait qu'un ou plusieurs associés de la Société réinvestissent avec l'acheteur.

**Transaction** : signifie l'investissement indirect de la Société dans FERRETTI et toute activité et transaction s'y rapportant.

**Transfert** : signifie tout transfert ou mise à disposition de toute nature par quelque moyen que ce soit, soit par vente, cession, apport en nature, succession, don, fusion, échange ou d'une autre manière, mais excluant, pour éviter le moindre doute par voie de rachat conformément aux présents Statuts.

**RCBs** : signifie, le cas échéant, les obligations convertibles rachetables que la Société peut émettre de temps à autre.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ onze mille cinq cents euros.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française, à la demande du comparant, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu par son nom, prénom, son état civil et son domicile, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 30 janvier 2007, vol. 157S, fol. 61, case 9. — Reçu 8.800 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 janvier 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007080599/242/644.

(070088565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

**Metro International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 73.790.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 29 mai 2007*

L'Assemblée a décidé (i) de porter le nombre des administrateurs à sept, (ii) de confirmer la nomination de M. Joshua A Berger, M. Patrick Byng, M. Henry Guy, M. Dennis Malamatinas, Mme Mia Brunell, Mme Christine Ockrent et Mme Cristina Stenbeck en tant qu'administrateurs pour un terme se terminant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2008.

L'Assemblée a en outre décidé de confirmer le mandat de KPMG AUDIT Sàrl, Luxembourg, comme réviseur d'entreprises jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

METRO INTERNATIONAL S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007080390/5499/21.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01150. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

**Alimede Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.  
R.C.S. Luxembourg B 128.645.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le lundi 26 mars 2007*

*Première résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Mr Laurent Forget, de son poste de Gérant B de la Société avec effet rétroactif au 15 mars 2007.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée nomme au poste de Gérant B de la société pour une durée indéterminée avec effet rétroactif au 15 mars 2007:

- Mr Eric Scussel, né le 1<sup>er</sup> juillet 1974 à Villerupt (France), résidant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007079311/587/21.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, réf. LSO-CF10313. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

**Zeus Luxco Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R.C.S. Luxembourg B 96.219.

**CLOTURE DE LIQUIDATION***Extrait*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 2 novembre 2006, enregistré à Luxembourg A.C., le 6 novembre 2006, volume 155S, folio 96, case 2, que l'Assemblée a décidé de clôturer la liquidation et a pris les résolutions suivantes en application de la loi 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales et conformément à l'article 9 de ladite loi.

- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société: 12, rue Léon Thyès L-2636 Luxembourg



- que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite sur le compte en banque actuel de la société seront consignées.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2006.

*Pour la société*

J. Elvinger

*Notaire*

Référence de publication: 2007078493/211/22.

(070085377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

---

**Lala S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 96.525.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2007.

*Pour LALA S.A.*

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

*Signature*

Référence de publication: 2007078483/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, réf. LSO-CF09536. - Reçu 22 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070085559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

---

**Global Unicorn Asset Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 13.000,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 75.759.

*Extrait de la résolution de l'Associé Unique du 30 avril 2007*

L'associé unique accepte la démission de SHAPBURG LIMITED en tant que gérant B de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

*Pour GLOBAL UNICORN ASSET HOLDINGS S.à r.l.*

*Signature*

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2007078542/1005/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, réf. LSO-CF10207. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070085944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

---

**MCG Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.550,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.502.

**EXTRAIT**

Suite aux résolutions en date du 10 mai 2007, l'associé unique:

1. a accepté la démission de UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. en tant que gérant de la Société avec effet immédiat;

2. a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que gérantes de la Société pour une durée indéterminée avec effet au 10 mai 2007:

- M. Ezequiel Ernesto Rodriguez Failde, né le 18 février 1972 à Buenos Aires, Argentine, ayant son adresse à C/Camino Viejo 84, Intergolf Chalet 21, 28109 La Moraleja (Alcobendas), Madrid;

- M. André Mueller, né le 28 avril 1973 à Muri AG, Suisse, ayant son adresse à Tierparkweg, 85622 Waltenschwil, Switzerland, Suisse;

- M. Benjamin James Newman, né le 22 mars 1972 à Yeovil, Summerset, Royaume Uni, ayant son adresse à 27a Grove Heath North Ripley, Surrey GU23 6EN, Royaume Uni; et

- M. Miro Zivkovic, né le 6 septembre 1966, à Derventa (Bosnie-Herzégovine), ayant son adresse à 14a, rue Paul Eyschen, L-7317 Steinsel, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007078492/1092/29.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE04709. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

**Global Unicorn Asset Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 13.000,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 75.759.

—  
*Extrait de la résolution de l'Associé Unique du 23 avril 2007*

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Simon John McNally, ayant son adresse professionnelle Bridge House, Castletown, Isle of Man, de sa fonction de gérant de la catégorie A et le nomme gérant de la catégorie B, avec effet immédiat, la durée de son mandat étant indéterminée.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

*Pour GLOBAL UNICORN ASSET HOLDINGS S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007078556/1005/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, réf. LSO-CF10203. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

**SISA Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 129.376.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Monsieur Robert Dennewald, ingénieur, demeurant à L-2409 Strassen, 8, rue Rackenberg.

2) SQUARE PARTICIPATIONS S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, représentée par Monsieur Victor Elvinger, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 29 mars 2007, laquelle signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, agissant es dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de SISA PARTICIPATIONS S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion et la mise en valeur d'immeubles au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ainsi que toute prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; la réalisation par voie de vente de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à 205.000,- EUR (deux cent cinq mille euros) divisé en 2.050 (deux mille cinquante) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune, divisées comme suit:

|  | EUR              |
|--|------------------|
| 1.066 actions de catégorie A . . . . . | 106.600,-        |
| 984 actions de catégorie B . . . . .   | 98.400,-         |
|  | <u>205.000,-</u> |

**Art. 6.** Les actions des deux catégories ont les mêmes droits sauf que les actions de catégorie A ont droit à 30 % des bénéfices distribués et ceux de la catégorie B à 70 % des bénéfices distribués.

La répartition prévue dans les deux alinéas qui précèdent s'applique également en cas de répartition du bénéfice de liquidation.

**Art. 7.** Les actions sont nominatives. Les actions de la société peuvent être créées, aux choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

**Art. 8.** L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le «cédant») doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée «d'avis de cession» en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés ainsi que les prix de cession et les modalités de paiement.

Dans les quinze jours de la réception de l'avis de cession le conseil d'administration transmet la copie de l'avis de cession par lettre recommandée aux autres actionnaires de la même catégorie que le cédant. Ces autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

Dans l'hypothèse où les actionnaires de la même catégorie n'exercent pas ou incomplètement leur droit de préemption, le droit de préemption passe aux actionnaires de l'autre catégorie.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les trente jours de la réception de l'avis de cession envoyé conformément aux stipulations du présent article, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les dispositions de la troisième phrase du troisième paragraphe de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de quinze jours commençant à courir à l'expiration du délai de quinze jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession. En cas de non-exercice de l'intégralité du droit de préemption et en cas de cession envisagée à un non-actionnaire, le conseil doit approuver ou refuser le transfert. Si le conseil d'administration n'approuve ni refuse le transfert des actions dans un délai de deux mois, le transfert des actions est considéré comme approuvé. Si le conseil d'administration refuse le transfert des actions, le conseil doit, dans un délai de six mois commençant à la date de son refus, trouver un acheteur pour les actions offertes ou doit faire racheter les actions par la société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le conseil d'administration ne trouve pas un acheteur ou si la société ne rachète pas les actions offertes dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

**Art. 9.** La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

### Administration - Surveillance

**Art. 10.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, dont deux tiers au moins sont proposés par les actionnaires de catégorie A. Ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement la durée du mandat est de six ans.

Les actionnaires désignent le président parmi les administrateurs représentant les actions de la catégorie A.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 11.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, email ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, email ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature de son administrateur-délégué ou par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

### Année sociale

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, la première année sociale débute le jour de la constitution et expirera le 31 décembre 2007.

### Assemblée Générale

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois d'avril à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 17.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

### Disposition générale

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| Actionnaires                  | Capital<br>souscrit<br>EUR | Capital<br>libéré<br>EUR | Nombre<br>d'actions |
|-------------------------------|----------------------------|--------------------------|---------------------|
| Catégorie A                   |                            |                          |                     |
| 1. Robert Dennewald . . . . . | 53.300,-                   | 53.300,-                 | 533                 |

|                                    |           |           |       |
|------------------------------------|-----------|-----------|-------|
| 2. SQUARE PARTICIPATIONS S.A. .... | 53.300,-  | 53.300,-  | 533   |
|                                    | 106.600,- | 106.600,- | 1.066 |
| Catégorie B                        |           |           |       |
| 1. Robert Dennewald .....          | 49.200,-  | 49.200,-  | 492   |
| 2. SQUARE PARTICIPATIONS S.A. .... | 49.200,-  | 49.200,-  | 492   |
|                                    | 98.400,-  | 98.400,-  | 984   |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de 205.000,- EUR (deux cent cinq mille euros) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille euros.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les actionnaires pré qualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Robert Dennewald, ingénieur, demeurant à L-2409 Strassen, 8, rue Rackenberg,

b) Maître Victor Elvinger, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,

c) Maître Catherine Desso, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La durée des mandats est de 6 ans.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

- Madame Michèle Lutgen, employée privée, demeurant à L-8720 Rippweiler, 27 Haaptstrooss.

La durée du mandat est de 6 ans.

4) Le siège de la société est fixé à L-1840 Luxembourg, 39, bd Joseph II.

5) Conformément à l'article 12 bis de la loi du 10 août 1915, la société reprend tous les engagements pris par l'un ou l'autre des fondateurs avant la constitution de la présente société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Dennewald, V. Elvinger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, Relation: LAC/2007/9952. — Reçu 2.050 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007081086/211/169.

(070089559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2007.

#### **Serim International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 118.559.

#### EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse, l'administrateur LUXEMBOURG MANAGEMENT SERVICES Sarl, est désormais domicilié au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg

Luxembourg, le 13 juin 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007080393/6312/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07577. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

---

**King's Cross Asset Funding 8-MAPLE, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 111.295.

—  
*Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 8 mai 2007*

- 1) Le nombre de gérants a été augmenté pour passer de deux à trois.
- 2) Monsieur Godfrey Abel, employé privé, né le 2 juillet 1960 à Brixworth en Angleterre, résidant professionnellement au 30, rue de Crecy, L-1364 Luxembourg, a été nommé avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

M. Pascal Leclerc, M. Michael S. Thomas et M. Godfrey Abel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour KING'S CROSS ASSET FUNDING 8-MAPLE*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007080387/1649/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00885. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

---

**BELFASS Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4750 Pétange, 37, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 113.953.

—  
L'an deux mille sept, le cinq juin.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BELFASS LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-4750 Pétange, 37, route de Longwy, constituée suivant acte notarié 13 janvier 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 869 du 3 mai 2006. Les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Ahmed Kaouass, gérant de sociétés, demeurant à B-1060 Saint-Gilles, 7/TM, avenue du Roi (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Patricia Lo Verde, employée, demeurant à B-7100 La Louvière, 21, rue de la Coopération (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- 1) Démission de 2 administrateurs actuels.
- 2) Confirmation de M. Ahmed Kaouass en qualité d'administrateur unique de la société.
- 3) Refonte intégrale des statuts de la Société.
- 4) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau

et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale prend acte de la démission de:

- CC CLEAN INC, société de droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 19958-9776 Lewes, Delaware (Etats-Unis d'Amérique), 25, Greystone Manor,

- Madame Patricia Lo Verde, demeurant B-7100 La Louvière, 21, rue de la Coopération (Belgique), de leur fonction d'administrateurs de la société et leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte totale des statuts et d'adapter les statuts à la nouvelle forme sociale de la Société Anonyme Unipersonnelle. Ces statuts auront dorénavant la teneur suivante:

**«Titre I<sup>er</sup> . Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il existe une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales notamment la loi du 25 août 2006 ainsi que par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de BELFASS LUXEMBOURG S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Pétange.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet le nettoyage industriel de bâtiments ainsi qu'une vocation de nettoyage à sec et blanchisseur.

Elle a en outre pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Titre II. Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.



### Titre III. Administration

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société est composée de seulement un seul actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, un représentant permanent de cette personne morale devra être nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs dont celle de l'Administrateur délégué, ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### Titre IV. Surveillance

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, les décisions doivent être prises par résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII. Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de confirmer en qualité de seul et unique administrateur de la société, Monsieur Ahmed Kaouass, Gérant de sociétés, né à Tizi Ousli/Maroc, le 1<sup>er</sup> janvier 1951, demeurant à B-1060 Saint-Gilles, 7/TM, avenue du Roi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Kaouass, B. Tassigny, P. Lo Verde, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, LAC/2007/11991. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007080820/220/203.

(070088917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2007.

---

**Astros S.A., Société Anonyme Holding.**

R.C.S. Luxembourg B 26.691.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation entre:

Société domiciliée:

ASTROS S.A., Société Anonyme Holding 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, RCS Luxembourg B 26 691

et

Domiciliataire:

FIRST TRUST, Société Anonyme 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, RCS Luxembourg: B 80 068

a pris fin avec effet au 4 juin 2007.

Fait à Luxembourg, le 4 juin 2007.

FIRST TRUST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007079449/751/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00227. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

---

**IRC Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 114.423.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007079416/1091/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00737. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

---

**Nafcod S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 8.770.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 2 mars 2007*

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Enzo Liotino, directeur, avec adresse professionnelle au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Gilbert Divine, fondé de pouvoir, avec adresse professionnelle au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Raul Marques, fondé de pouvoir, avec adresse professionnelle au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, diplômé I.E.C.G., 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007079343/657/24.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06649. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

**RP III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 109.500,00.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.  
R.C.S. Luxembourg B 123.736.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21 juin 2007 que:

- Monsieur Brian Borg, résidant 2 Clover Mews, UK-SW3 4JH Londres, Royaume-Uni a été nommé Gérant B de la Société pour un mandat à durée indéfinie, avec effet au 15 juin 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2007079355/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00053. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070086455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

**Nordea Investment Funds S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf.  
R.C.S. Luxembourg B 31.619.

—  
In the year two thousand and seven, on the twenty-third of May.

Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A. having its registered office in L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 31.619, incorporated by a deed of the undersigned notary on September 12, 1989, published in the Mémorial C, number 33 of January 27, 1990. The Articles of Incorporation have been amended several

times and for the last time by deed of the undersigned notary on February 11, 2004, published in the Memorial C, number 300 of March 16, 2004.

The meeting is opened by Andrea Arata, Head of Business Support, with professional address 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, being in the chair,

who appoints as secretary of the meeting Patricia Laissy, Manager, with professional address at 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg,

The meeting elects as scrutineer Simon Bateman, Manager, with professional address 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg,

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I.- The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. To move the Company's registered office address from Findel to the commune of Luxembourg and to relocate it at 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, with retroactive effect from 2 April 2007.

2. To amend accordingly Article 2 of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

3. To amend further the Articles of Incorporation as follows:

a. Replacement of all references to «the Law of December 20, 2002» in Article 4, Article 12 and Article 17 by references to «the amended Law of December 20, 2002».

b. Replacement of all references to the «Directive 85/611/CEE» in Article 4 by references to the «Directive 85/611/CEE as amended».

c. Amendment of Article 5, last paragraph, which shall read as follows: «The total of the corporate capital shall however not exceed ten million euro (10,000,000.- EUR)».

II.- The shareholders present or represented, their proxies and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this deed to be filed with the registration authorities.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the chairman, the secretary, the scrutineer, and the undersigned notary shall stay annexed in the same manner to this deed.

III.- It appears from the attendance list that all the fifteen thousand (15,000) shares, representing the entire share capital of the company of one million two hundred and forty-five thousand euro (1,245,000.- EUR) are present or represented at the meeting.

IV.- The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V.- After deliberation, the following resolutions were unanimously adopted by the general meeting:

*First resolution*

The general meeting decides to move the Company's registered office address from Findel to the commune of Luxembourg and to relocate it at 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, with retroactive effect from 2 April 2007.

*Second resolution*

The general meeting decides to amend the first paragraph of Article 2 of the Articles of Incorporation in order to reflect the foregoing resolution to read as follows:

« **Art. 2. first paragraph.** The registered office of the corporation is established in the commune of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.»

*Third resolution*

The general meeting decides further to amend the Articles of Incorporation as follows:

a) Replacement of all references to «the Law of December 20, 2002» in Article 4, Article 12 and Article 17 by references to «the amended Law of December 20, 2002».

b) Replacement of all references to the «Directive 85/611/CEE» in Article 4 by references to the «Directive 85/611/CEE as amended».

c) Amendment of Article 5, last paragraph, which shall read as follows: «The total of the corporate capital shall however not exceed ten million euro (10,000,000.- EUR)».

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surnames, given names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

**Follows the French version:**

L'an deux mille sept, le vingt-trois mai,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A., avec siège social à L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 31.619, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 12 septembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 33 du 27 janvier 1990. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 février 2004, publié au Mémorial C, numéro 300 du 16 mars 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Andrea Arata, Head of Business Support, avec adresse professionnelle à 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Patricia Laissy, Manager, avec adresse professionnelle à 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Simon Bateman, Manager, avec adresse professionnelle à 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg,

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Transfert de l'adresse du siège social de la société de Findel à la Commune de Luxembourg au 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, avec effet rétroactif au 2 avril 2007.

2. Modification subséquente de l'article 2 des Statuts pour refléter ce transfert.

3. Modifications supplémentaires des statuts comme suit:

a. Remplacement de toutes références à «la loi du 20 décembre 2002» dans les articles 4, 12 et 17 par les références à «la loi modifiée du 20 décembre 2002».

b. Remplacement de toutes références à la «Directive 85/611/CEE» dans l'article 4 par les références à la «Directive 85/611/CEE telle que modifiée».

c. Modification de l'article 5, dernier alinéa, qui aura la teneur suivante: «Toutefois la totalité du capital social n'excédera pas dix millions d'euros (10.000.000,- EUR)».

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les quinze mille (15.000) actions de la société représentant l'intégralité du capital social de un million deux cent quarante-cinq mille euros (1.245.000,- EUR) sont présentes ou représentées à l'assemblée.

IV.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

V.- Après délibération, l'assemblée générale a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer l'adresse du siège social de la société de Findel à la Commune de Luxembourg au 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, avec effet rétroactif au 2 avril 2007.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de refléter la résolution qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le siège social de la société est établi dans la Commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide en outre de modifier les statuts de la société comme suit:

a) Remplacement de toutes références à «la loi du 20 décembre 2002» dans les articles 4, 12 et 17 par les références à «la loi modifiée du 20 décembre 2002».

b) Remplacement de toutes références à la «Directive 85/611/CEE» dans l'article 4 par les références à la «Directive 85/611/CEE telle que modifiée», et

c) Modification de l'article 5, dernier alinéa, qui aura la teneur suivante: «Toutefois la totalité du capital social n'excédera pas dix millions d'euros (10.000.000,- EUR).»

Pus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Arata, P. Laissy, S. Bateman, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, LAC/2007/9759. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007081613/212/138.

(070090036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

**Genpact Global (Lux), Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 104.547.

Monsieur Frank Victor Freeman a décidé de démissionner de son mandat de délégué à la gestion journalière de la Société à compter du 2 avril 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2007080388/5499/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01162. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

**King's Cross Asset Funding 7-SPRUCE, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 111.296.

*Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 8 mai 2007*

1) Le nombre de gérants a été augmenté pour passer de deux à trois.

2) Monsieur Godfrey Abel, employé privé, né le 2 juillet 1960 à Brixworth en Angleterre, résidant professionnellement au 30, rue de Crecy, L-1364 Luxembourg, a été nommé avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit: M. Pascal Leclerc, M. Michael S. Thomas et M. Godfrey Abel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Pour KING'S CROSS ASSET FUNDING 7-SPRUCE

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007080386/1649/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00879. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.



**MHL Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 89.353.

## EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cessions de parts sociales sous seing privé, que DOME MANAGEMENT S.A., avec siège social à C/O MOSSACK FONSECA & CO, Akara Building, 24 de Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, a cédé les 3.960 parts sociales qu'elle détenait dans le capital social de MHL HOLDINGS Sàrl, avec siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg au profit de MHL HOLDINGS S.A. avec siège social à C/O MOSSACK FONSECA & CO, (BAHAMAS) LIMITED, Suite E-2,- Union Court Building, Elizabeth Avenue and Shirley Street, P.O. Box N-8188, Nassau, Bahamas, et ce avec effet rétroactif au 5 janvier 2007.

Il résulte également de cette convention de cessions de parts sociales sous seing privé, que Mr. William Kay, demeurant à Le Jardin, La Rue Du Vieux Menage, St Saviour, Jersey, JE2 7XG, Channel Islands, a cédé les 440 parts sociales qu'il détenait dans le capital social de MHL HOLDINGS Sàrl, avec siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, au profit de MHL HOLDINGS S.A. avec siège social à C/O MOSSACK FONSECA & CO, (BAHAMAS) LIMITED, Suite E-2, Union Court Building, Elizabeth Avenue and Shirley Street, P.O. Box N-8188, Nassau, Bahamas, et ce avec effet rétroactif au 5 janvier 2007.

Par conséquent, depuis le 5 janvier 2007, DOME MANAGEMENT S.A. et Mr. William Kay ne sont plus associés de MHL HOLDINGS S.à r.l et MHL HOLDINGS S.A détient la totalité des 4.400 part sociales de MHL HOLDINGS S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

HALSEY S.à r.l.

Gérant

Signature

Référence de publication: 2007080384/6762/28.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00728. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

**Key Point Indicator S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 99.770.

Le COMITIUM INTERNATIONAL SA (RC B 83.527) demeurant au 31, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg dénonce avec effet immédiat son mandat de Commissaire aux Comptes de la société KEY POINT INDICATOR S.A. (RC B 99.770).

Luxembourg, le 25 juin 2007.

Le COMITIUM INTERNATIONAL SA

Le Commissaire aux Comptes

Signature

Référence de publication: 2007080385/1091/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00747. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

**Redpark S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 83.202.

Le siège de la société REDPARK S.A. numéro RC B 83202, a été dénoncé avec effet au 18 juin 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007080072/799/11.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG02024. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

**Bertram Global Assets S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 96.216.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 4 juin 2007 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Yves Nicolas
- Monsieur Marc Koeune
- Madame Nicole Thommes
- Madame Andrea Dany

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-SERVICES S.à r.l., avec siège social à 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg (anc. 4, rue du Marché-aux-Herbes, 1728 Luxembourg).

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2013.

Pour extrait conforme

Signature

*Un administrateur*

Référence de publication: 2007080071/693/24.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00448. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070088278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

---

**Wich S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 129.352.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme ADVISA S.A., ayant son siège social à L-1150, Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.252,

ici représentée par un de ses administrateurs, à savoir Madame Elodie Mantilaro, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, avec pouvoir de signature individuelle.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de WICH S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'associé unique délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux millions d'euros (€ 2.000.000,-) représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'associé unique statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à de telles émissions dans les limites du droit préférentiel des actionnaires antérieurs à émettre des actions. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

## **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration.

Les administrateurs doivent être au nombre de trois au moins. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Ils sont nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement et de nommer un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Au cas où le conseil d'administration se compose de plusieurs membres, il choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la société et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Au cas où la société n'a qu'un administrateur unique, celui-ci peut engager la société par sa signature individuelle.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou par l'administrateur unique qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

### **Titre III.- Assemblées Générales**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

**Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 16.** Les nominations se font et les décisions se prennent d'après les règles ordinaires des assemblées délibérantes; les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent; les copies à délivrer aux tiers sont certifiées conformes à l'original dans les cas où les délibérations de l'assemblée ont été constatées par acte notarié, par le notaire dépositaire de la minute en cause, sinon par la personne désignée à cet effet par les statuts, ou à défaut, par le président du conseil d'administration ou la personne qui le remplace, ces personnes répondant des dommages pouvant résulter de l'inexactitude de leur certificat.

Si la société compte un associé unique, ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal.

### **Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 18.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

### **Titre V.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 19.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VI.- Disposition générale**

**Art. 20.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées par la loi du 25 août 2006

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

#### *Souscription et Libération*

Les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par la société anonyme ADVISA S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.252.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille quatre cents euros (€ 1.400,-).

#### *Réunion en Assemblée Générale*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Luc Verelst, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
- b) Madame Claudine Boulain, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
- c) La société anonyme ADVISA S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.252, représentée par Madame Sandrine Antonelli, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, chargée de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de ladite société.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

- La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 73.125.

- 3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2012.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

- 5) Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Mantilaro, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 29 juin 2007, Relation: ECH/2007/717. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 juillet 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007081067/201/192.

(070089382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2007.

---

**Café Restaurant Pizzeria de la Gare S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6868 Wecker, 6, Duchscherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 116.427.

L'an deux mille sept, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAFE RESTAURANT PIZZERIA DE LA GARE S.A., ayant son siège social à L-6868 Wecker, 6, Duchscherstrooss, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 116.427, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1399 du 20 juillet 2006,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 25 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2085 du 8 novembre 2006, et

- en date du 29 mars 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Peppuccio Giudice, employé privé, demeurant à Schieren.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Décision de dissoudre anticipativement la société CAFE RESTAURANT PIZZERIA DE LA GARE S.A. et de la mettre en liquidation.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Discussion sur la question de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société CAFE RESTAURANT PIZZERIA DE LA GARE S.A. et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée désigne Monsieur Peppuccio Giudice, employé privé, né à Ettelbruck, le 21 mai 1962, demeurant à L-9124 Schieren, 16, rue Lehberg, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs Mesdames Calogera Giudice-Iacona et Valérie Giudice-Amlung ainsi qu'au commissaire aux comptes de la société à savoir la société FIDUCIAIRE GENERALE DE MARNACH S.à r.l. pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société.

De plus, l'assemblée décide de ne pas donner décharge à l'administrateur et administrateur-délégué Madame Maria Julieta Peixoto Da Silva.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cents euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Giudice, C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 juin 2007. Relation GRE/2007/2459. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007081084/231/68.

(070089518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2007.

**Barendina S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 129.382.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le quatre juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1) INTERNATIONAL CORPORATE ACTIVITIES, en abrégé INTERCORP S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, ici représentée par ses directeurs Monsieur Pierre Schmit et Madame Gabriele Schneider, les deux avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont;

2) Monsieur Pierre Schmit, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société de gestion de patrimoine familial (en abrégé SPF), sous forme d'une société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société de gestion de patrimoine familial (SPF) luxembourgeoise, sous forme de société anonyme dénommée BARENDINA S.A. complétée conformément aux dispositions de la loi par la mention «société de gestion de patrimoine familial (SPF)».

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les associés et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

La Société peut décider sa transformation en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois.



La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

**Art. 4.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 26 avril 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre de garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 26 avril 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à 32.000,00 EUR (trente-deux mille euros) représenté par 3.200 (trois mille deux cents) actions d'une valeur nominale de 10,00 EUR (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont émises soit au porteur soit sous la forme nominative, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à 250.000,00 EUR (deux cent cinquante mille euros) qui sera représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur de 10,00 EUR (dix euros) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société.

Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou tout autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La Société peut exister avec un seul actionnaire.

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut délibérer au moyen d'un réseau de visioconférences. La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par visioconférence est rédigé au siège social par le secrétaire du conseil d'administration.

Il est envoyé aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion. Ceux-ci feront connaître par écrit au secrétaire leur approbation ou leurs objections.

Si au cours d'une délibération par visioconférence une dissidence substantielle entre les membres du conseil d'administration devait naître, tout administrateur est en droit de demander le renvoi du sujet qui en est à l'origine à une prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendra endéans les 30 jours à Luxembourg, les membres étant physiquement présents ou dûment représentés. Le premier alinéa de cet article est d'application.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

La Société peut à son choix établir un règlement intérieur contraignant pour tous les administrateurs, qui arrête toutes autres mesures complémentaires relatives aux réunions qui se tiennent à distance.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 10.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 4<sup>ème</sup> vendredi du mois de juin à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 15.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives, et spécialement aux dispositions de la loi du 26 avril 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) et aux lois modificatives de celle-ci.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2008.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

|   |               |
|---|---------------|
| 1.- INTERCORP S.A., préqualifiée .....  | 3.199 actions |
| 2.- M. Pierre Schmit, préqualifié ..... | 1 action      |
|   | 3.200 actions |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à 25% (vingt-cinq pourcent par des versements en espèces, de sorte que la somme de 8.000,00 EUR (huit mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à 1 (un).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Claude Geiben, maître en droit, né le 16 septembre 1971 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;
- Monsieur Nicolas Schaeffer jr., maître en droit, né le 7 décembre 1966 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;

- Madame Gabriele Schneider, directrice de société, née le 31 octobre 1966 à Birkenfeld/Nahe (Allemagne), avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Pierre Schmit, directeur de sociétés, né le 16 février 1964 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en 2012.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Schmit, G. Schneider, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, LAC/2007/12400. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007081070/5770/220.

(070089627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2007.

---

**Weila Immobilien S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3450 Dudelange, 40, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 56.257.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 9 juillet 2007.

WEILA IMMOBILIEN S.A.

Signature

Référence de publication: 2007080273/1044/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, réf. LSO-CF10497. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070088088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

---

**M.K.Z. S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 84.446.

Par la présente, nous dénonçons avec effet immédiat le siège de:

M.K.Z. S.A.

45, routé d'Arlon L-1140 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg, No. B 84446.

Luxembourg, le 20 juin 2007.

KARTHEISER MANAGEMENT Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007080082/510/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, réf. LSO-CF09636. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070087882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2007.

---

**Rhine Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 121.264.

—  
*Assemblée Générale des membres de la Société du 5 juin 2007*

En date du 5 juin 2007, les membres de la société ont pris les résolutions suivantes:

- de nommer Monsieur Jean-Michel Hamelle, né le 13 septembre 1962 à Reims en France, demeurant au 11, rue du Centenaire, L-6719 Grevenmacher, Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la société avec effet au 5 juin 2007 pour une durée indéterminée;

Depuis cette date, le conseil d'administration de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

- Monsieur Charles Blackburn,
- Monsieur David Reuben,
- Monsieur Arne Hindrichs,
- Monsieur Jean-Michel Hamelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2007.

RHINE PROPERTIES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007078438/250/24.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09144. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

---

**Inn Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 123.619.

—  
*Assemblée Générale des membres de la Société du 5 juin 2007*

En date du 5 juin 2007, les membres de la société ont pris les résolutions suivantes:

- de nommer Monsieur Jean-Michel Hamelle, né le 13 septembre 1962 à Reims en France, demeurant au 11, rue du Centenaire, L-6719 Grevenmacher, Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la société avec effet au 5 juin 2007 pour une durée indéterminée;

Depuis cette date, le conseil d'administration de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

- Monsieur Charles Blackburn,
- Monsieur David Reuben,
- Monsieur Arne Hindrichs,
- Monsieur Jean-Michel Hamelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2007.

INN PROPERTIES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007078441/250/24.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09143. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

---